

RÈGLEMENT INTÉRIEUR HABILIS DEVELOPPEMENT

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Préambule

Habilis Développement est un organisme de formation professionnelle indépendant dont le siège est situé 54 rue de la Baugerie, 44230 Saint Sébastien sur Loire et déclaré sous le numéro d'activité 52440811844.

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par Habilis Développement. Un exemplaire est disponible sur le site internet d'Habilis, dans le livret d'accueil adressé à chaque stagiaire et peut-être envoyé aux clients ou prospects sur simple demande. Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent. Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

Article 1 : Comportement général

Le comportement des personnes (notamment acte, attitude, propos ou tenue) ne doit pas être de nature :

- a) A porter atteinte au bon fonctionnement de l'institut de formation
- b) A créer une perturbation dans le déroulement des activités d'enseignement
- c) A porter atteinte à la santé, l'hygiène et la sécurité des personnes et des biens

D'une manière générale, le comportement des personnes doit être conforme aux règles communément admises en matière de respect d'autrui et de civilité ainsi qu'aux lois et règlements en vigueur.

Article 2 : Règles d'hygiène et sécurité

Respect des consignes

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, toute personne doit impérativement prendre connaissance et respecter :

- a) Les consignes générales de sécurité et notamment les consignes d'évacuation en cas d'incendie affichées dans l'institut
- b) Les consignes particulières de sécurité et d'hygiène ; notamment celles relatives à l'utilisation des matériels et matériaux mis à disposition et à la détention ou la manipulation des produits dangereux au sein des salles de travaux pratiques.

Interdiction de fumer

Conformément aux dispositions du code de la santé publique, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts affectés à l'organisme de formation (salles de cours et de travaux pratiques, ateliers, salles de réunion, salle de pause et vestiaires, couloirs, sanitaires...).

Formation organisée à l'extérieur de l'institut

Lorsque l'action de formation se déroule dans des locaux mis à disposition et lorsque l'entreprise ou l'établissement d'accueil est doté d'un règlement intérieur, les mesures d'hygiène et de sécurité sont celles de ce dernier règlement.

Article 3 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction telle qu'avertissement écrit par le Directeur de l'organisme de formation, blâme ou exclusion définitive de la formation.

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui.

Article 4 : Supports pédagogiques

Les supports pédagogiques remis lors des formations sont couverts par le droit d'auteur. Toute reproduction ou diffusion sans autorisation, dans un but commercial ou non commercial, sur quelque support que ce soit, est interdite.

Article 5 : Représentation des stagiaires

Lorsqu'un stage a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant en scrutin uninominal à deux tours. L'organisme de formation organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de formation, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. Les délégués sont élus pour la durée de la formation. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à la formation.

Les représentants des stagiaires font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

Article 6 : Engagement pour la pratique

Le stagiaire accepte que des confrères lors de travaux pratiques exercent sur lui les manœuvres de la technique en cours. Il s'engage à pratiquer uniquement les techniques enseignées dans le cadre de la formation.

Article 7 : Usage du matériel

Chaque stagiaire a l'obligation de conserver en bon état le matériel qui pourrait lui être confié en vue de sa formation. Les stagiaires sont tenus d'utiliser le matériel conformément à son objet. L'utilisation du matériel à d'autres fins, notamment personnelles est interdite. A la fin du stage, le stagiaire est tenu de restituer tout matériel et document en sa possession appartenant à l'organisme de formation, sauf les documents pédagogiques distribués en cours de formation.

Article 8 : Assurance responsabilité professionnelle

Le stagiaire s'engage à avoir un contrat d'assurance responsabilité professionnelle à jour. Son contrat d'assurance le couvre en tant que praticien lors des pratiques de la formation.

Article 9 : Perte, vol, détérioration de matériel

Habilis Développement décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature, déposés par les stagiaires dans l'enceinte du lieu de cours (salles de cours, parc de stationnement, vestiaires...).

Article 10 :

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive) et est disponible sur le site internet ou sur simple demande à Habilis Développement.

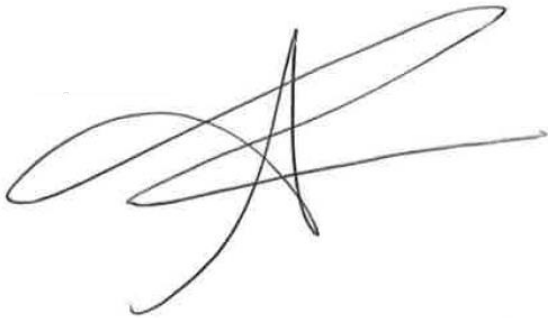
Article 11 : Situation sanitaire liée à la Covid-19

Le port du masque est obligatoire au sein de l'établissement et pendant toute la durée de la formation. La désinfection des mains se fera à minima à chaque entrée et sortie de la salle de formation et avant et après chaque session de travaux pratique.

Lors des déjeuners organisés sur place, les tables, positionnées de manière à respecter la distanciation sociale, ne devront pas être déplacées.

Fait à Saint Sébastien sur Loire, le 1er septembre 2017 (Mise à jour février 2021)

Béatrice NEY, Présidente Habilis Développement



SAS HABILIS développement
54, rue de la Baugerie
44230 St Sébastien sur Loire
Tél. 02 51 79 09 84
Siren 830 499 091 00015